

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR DES PROPRIETES PRIVEES – ROUTE DU VILLARET

Entre les soussignés

Propriétaire	Parcelle cadastrale	Adresses
BARTLET Catherine	D n°5793	36 Route du Villaret 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
ASCENCAO Joao José et Sophie	D n°5677	74 Route du Villaret 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
DUNAND Paul et Sylvie	D n°5676	98 Route du Villaret 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
DELLUC Jérôme	D n°6334	125 Ourdes et Bille 31800 LALOURET LAFFITEAU
et TEXIER Maryline		103 Route du Villaret 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
POULAILLON Jean-Louis et Marie-Françoise	D n°5487	112 Route du Villaret 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
GARDET Lionel et BOURY Georgina	D n°5488	162 Route du Villaret 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
METRAT Yves et Catherine	D n°5390	198 Route du Villaret 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
CHAMPANGE Gilbert et Jeanine	D n°5408	270 Chemin de la Curiale 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
SICARDI Michel	D n°3565	344 Route du Villaret 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
BRACHET Annick	E n°1343	177 Route du Mont-Bogon 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
CHAMPANGE Bernard	E n°1340 et 2393	143 Passage du Vieux Pont – Le Villaret 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
et CHAMPANGE Thierry		285 Route de Saint-Ruph – Le Villaret 74210 FAVERGES-SEYTHENEX et

Ci-après désignés par le terme « le propriétaire », d'une part

Et

La Commune de Faverges-Seythenex (Haute-Savoie), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques DALEX, dûment habilité à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal n°Del.....en date du ,

Ci-après désignée par le terme « la Commune », d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une servitude de passage sur les parcelles privées limitrophes avec la Route du Villaret à Faverges.

Article 2 : Dans le cadre du projet de réfection et d'aménagement de la route du Villaret, le bureau d'études mandaté par la Mairie a établi un plan d'aménagement. Les travaux envisagés consistent à la réalisation d'un trottoir, l'installation de chicanes pour réduire la vitesse et la réalisation d'un cheminement doux sur la partie menant au Villaret.

Article 3 : Les propriétaires impactés par les travaux ont donné leurs accords pour intervenir sur leur propriété.

Article 4 : Après la réalisation des travaux la Commune de Faverges-Seythenex mandatera un géomètre-expert pour détacher la portion de terrain où l'aménagement aura été réalisé et un document d'arpentage sera établi.

Article 5 : La Commune de Faverges-Seythenex prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire. L'acte notarié sera réalisé par l'étude de Maître BALLALOU-LEVANTI Catherine.

Article 6 : En cas de litige entre la Commune de Faverges et le propriétaire sur l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble, sis 2 Place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX ou la juridiction civile du lieu de situation de la présente servitude suivant la nature du différend.

Article 7 : La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre du contrôle de légalité.

Pour la COMMUNE DE FAVERGES
Le Maire, Monsieur Jacques DALEX *

Pour le propriétaire*
Madame BARTLET Catherine

Monsieur et Madame ASCENCAO Joao José et Sophie

Monsieur et Madame DUNAND Paul et Sylvie

Monsieur DELLUC Jérôme et Madame TEXIER Maryline

Monsieur et Madame POULLAILLON Jean-Louis et Marie-Françoise

Monsieur GARDET Lionel et Madame BOURY Georgina

Monsieur et Madame METRAT Yves et Catherine

Monsieur et Madame CHAMPANGE Gilbert et Jeanine

Monsieur SICARDI Michel

Madame BRACHET Annick

Monsieur CHAMPANGE Bernard et Monsieur CHAMPANGE Thierry

(*) Faire précéder de la mention manuscrite "lu et approuvé"